



DIRECTION DE CABINET

861

N° /2017/MFB/DIRCAB.

ARRETE

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE
INTERMINISTERIEL CHARGE DES EXONERATIONS
FISCALES ET DOUANIERES**

**SUR PROPOSITION DES MINISTRES ET DIRECTEURS
GENERAUX CONCERNES,**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- VISA Vu la constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la loi organique n°06.013 du 03 juillet 2006 relatives aux Lois de Finances en République Centrafricaine ;
- Vu la loi n°01.010 du 16 juillet 2016, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°07.193 du 12 juillet 2007, portant Règlementation Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°07.380 du 27 décembre 2007, portant Création d'un Comité Interministériel Chargé des Exonérations Fiscales et Douaniers (CICEFD) ;
- Vu le Décret n°07.381 du 27 décembre 2007, fixant les Procédures d'Octroi des Franchises et d'Exonérations ;
- Vu le Décret n° 16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.356 du 21 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n°17.351 du 03 novembre 2017, portant création du Comité Interministériel Chargé des Exonérations Fiscales et Douanières (CICEFD) ;



D.C.F

Vu l'Arrêté n°0025/PM/17 du 22 novembre 2017, fixant les modalités pratiques d'application du décret n°17.351 du 03 novembre 2017, portant création du Comité Interministériel Chargé des Exonérations Fiscales et Douanières

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité Interministériel Chargé des Exonérations Fiscales et Douanières, est composé ainsi qu'il suit :

Le Président : Le Chargé de Mission en Matière de Mobilisation des Recettes de l'Etat;

Le Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Législation Fiscale ;

Les Membres :

- 1- Le Directeur des immunités, Privilèges et Passeports au Ministère des Affaires Etrangères et des Centrafricains de l'Etranger ;
- 2- Le Directeur des Affaires Juridiques au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- 3- Le Directeur de la Législation Douanière ;
- 4- Le Représentant du département dont l'activité fait l'objet du dossier de demande d'exonération fiscale et douanière.

Article 2 : En cas d'empêchement, les personnalités ci-dessus nommées peuvent se faire représenter par un cadre relevant de leur Direction.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.



SNⁿ 7430
04/13/12/17

Fait à Bangui, le 13 DEC 2017

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Henri Marie DONDRA

Ampliations :

- DIRCAB
- DR
- INT/CHRONO

- MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET, Avenue Gamal Abdel Nasser, BP : 912 Bangui (RCA)
 - Tél : +236 21 61 38 28 / + 236 21 61 46 15 / +236 21 61 41 87
 - Site : www.finances-budget.cf / Email: cabinet@finances-budget.cf

